

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt cinq

et le vingt-trois octobre à dix-huit heures

Date de convocation

Le 17 octobre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 17 octobre 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY, MME LYDIE CATALON A M. JULIEN MERLE, M. MARC GABRIEL A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL

ABSENTS : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. MICHEL VIDAL, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FLORENCE GOURLOT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la délibération n°2025-058 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif annexe assainissement 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans les sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe assainissement 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les réajustements suivants :

Opérations d'ordre pour intégrer les reprises de subvention

Section d'exploitation / dépenses

Augmentation de crédits aux articles suivants :

- ✓ Sous-traitance générale (article 611) : + 14 343,00 €,
- ✓ Dotations aux amortissements (article 6811) : + 30 000,00 €,

Délibération
n°2025-111
Approbation de la
décision modificative
n°1 du budget annexe
assainissement 2025

/ APPROBATION

- ✓ Créances admises en non-valeur (article 6541) : + 16 590,00 €,
- ✓ Titres annulés sur exercices antérieurs (article 673) : + 5 000,00 €,
- ✓ Dotations aux dépréciations des actifs circulants (article 6817) : + 3 292,00 €,

Total : + 69 225,00 €

Section d'exploitation / recettes

Augmentation de crédits à l'article suivant :

- ✓ Quote-part des subventions d'investissement (article 777) : + 69 225,00 €,

Total : + 69 225,00 €

Section d'investissement / dépenses

Augmentation de crédits aux articles suivants :

- ✓ Agence de l'eau (article 139111) : + 13 325,00 €,
- ✓ Autres (article 139118) : + 12 859,00 €,
- ✓ Régions (article 13912) : + 14 996,00 €,
- ✓ Départements (article 13913) : + 14 880,00 €,
- ✓ Communes (article 13914) : + 13 165,00 €,

Total : + 69 225,00 €

Section d'investissement / recettes

Augmentation de crédits aux articles suivants :

- ✓ Amortissements des bâtiments (article 28131) : + 30 000,00 €,
- ✓ FCTVA (article 10222) : 39 225,00 €,

Total : + 69 225,00 €

Rééquilibrage des opérations d'investissement

Ajout de crédits à l'article suivant :

- ✓ Travaux réseau Camaret (article 2313 / opération 11) : + 100 000,00 €,

Sous-total : + 100 000,00 €

Diminution de crédits à l'article suivant :

- ✓ Travaux réseau Piolenc (article 2315 / opération 12) : - 100 000,00 €,

Sous-total : - 100 000,00 €

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2025 jointe en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

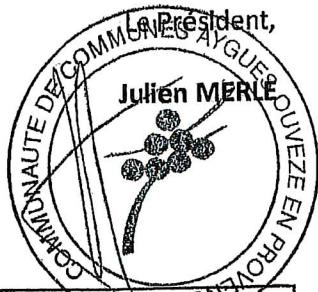
Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2025 visant à procéder à des ajustements de crédits dans les sections d'exploitation et d'investissement, tels que détaillés ci-dessus,

Précise que ces écritures seront retranscrites au budget annexe assainissement 2025 et transmises au Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, après visa du contrôle de légalité,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Florence GOURLOT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 octobre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-trois octobre à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 17 octobre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

M. Julien MERLE, Président

Date d'affichage

Le 17 octobre 2025

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY, MME LYDIE CATALON A M. JULIEN MERLE, M. MARC GABRIEL A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL

ABSENTS : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. MICHEL VIDAL, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FLORENCE GOURLOT

Délibération

n°2025-112

Durées
**d'amortissement des
immobilisations du
budget principal et du
budget annexe
assainissement
/ APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-1 ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations, de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

Considérant qu'en application de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les EPCI dont la population totale est supérieure à 3500 habitants, Considérant que l'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense au chapitre 68 de la section de fonctionnement et d'une recette strictement identique au chapitre 28 de la section d'investissement,

**Délibération
n°2025-112
Durées
d'amortissement des
immobilisations du
budget principal et du
budget annexe
assainissement
/ APPROBATION**

Le conseil communautaire est appelé à approuver les nouvelles durées d'amortissement des biens de la collectivité, pour le budget principal et pour le budget annexe assainissement, sur la base des tableaux joints en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les nouvelles durées d'amortissement des biens de la collectivité pour le budget principal et pour le budget annexe assainissement, sur la base des tableaux joints en annexe,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Florence GOURLOT



Julien MERLE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 octobre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le 23 octobre à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 17 octobre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 17 octobre 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY, MME LYDIE CATALON A M. JULIEN MERLE, M. MARC GABRIEL A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL

ABSENTS : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. MICHEL VIDAL, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FLORENCE GOURLOT

**Délibération
n°2025-113**

**Admission en non-
valeur de créances
irrécouvrables sur le
budget annexe
assainissement
/ APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1617-5 ;

Vu la demande du comptable public de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur ;

Vu la délibération n°2025-058 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif annexe assainissement 2025 ;

Vu la délibération n°2025-111 du 23 octobre 2025 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe assainissement 2025 ;

Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance est demandée, chaque année, par le comptable en charge du recouvrement lorsque ce dernier est en mesure de prouver l'irrécouvrabilité de la créance (disparition du débiteur, décès, cessation d'activité, insolvabilité manifeste, dissolution, achèvement du plan poursuite fixé localement, prescription de la créance),

**Délibération
n°2025-113
Admission en non-
valeur de créances
irrécouvrables sur le
budget annexe
assainissement**

/ APPROBATION

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent, pour la plupart d'entre elles, à des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et à des redevances d'assainissement non collectif impayées,

Considérant le caractère irrecouvrable de créances à hauteur de 16 588,99 € (seize mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) sur le budget annexe assainissement,

Le conseil communautaire est amené à approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ci-dessus exposées,

Précise que ces opérations comptables seront régularisées sur le budget annexe assainissement par inscription de la dépense correspondante à l'article 6541 des dépenses d'exploitation, conformément à la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe assainissement adoptée ce jour,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Florence GOURLOT



Julien MERLE



EXTRAIT DU RE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le 23 octobre à dix-huit heures

Date de convocation

Le 17 octobre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 17 octobre 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY, MME LYDIE CATALON A M. JULIEN MERLE, M. MARC GABRIEL A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL

ABSENTS : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. MICHEL VIDAL, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FLORENCE GOURLOT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le bail de location pour les locaux de l'ancien siège administratif de la Communauté de communes a pris fin le 31 août 2025,

Considérant que, compte tenu du retard pris par le chantier de construction du nouveau siège durant la période estivale, l'emménagement dans les nouveaux locaux n'a eu lieu que le 15 septembre dernier,

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à payer au propriétaire le prorata de loyer pour la période courant du 1^{er} au 15 septembre, qui s'élève à 1841,50 €, auquel s'ajouteront les taxes locales proratisées pour la période allant du 1^{er} janvier au 15 septembre.

**Délibération
n°2025-114
Solde du loyer de
l'ancien siège
/ APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à payer au propriétaire le solde du loyer pour la période courant du 1^{er} au 15 septembre, qui s'élève à 1841,50 €, ainsi que le prorata des taxes locales pour la période du 1^{er} janvier au 15 septembre,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2025 à l'article 6132 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

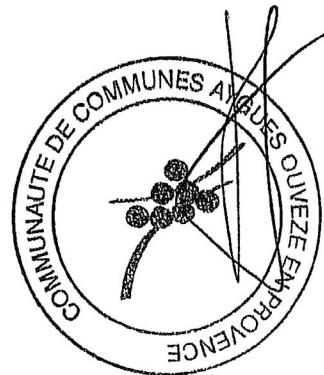
La secrétaire de séance,

Le Président,

Florence GOURLOT



Julien MERLE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq

et le vingt-trois octobre à dix-huit heures

Date de convocation

Le 17 octobre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 17 octobre 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY, MME LYDIE CATALON A M. JULIEN MERLE, M. MARC GABRIEL A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL

ABSENTS : MME FRANÇOISE VIRLOUDET, M. MICHEL VIDAL, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FLORENCE GOURLOT

**Délibération
n°2025-115
Convention
d'occupation du
domaine public avec
SOLARHONA
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-083 du 26 juin 2025 portant approbation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'une centrale photovoltaïque sur le bassin des Bondes à Lagarde-Paréol ;

Considérant que la Communauté de communes s'est vu transférer la propriété, la gestion et l'entretien du bassin des Bondes, figurant actuellement au Cadastre de la Commune de Lagarde-Paréol sous les références section C 104, 105, 106, 416, 547, 192, 191,

Considérant que la Communauté de communes souhaite s'associer aux initiatives portées par des acteurs désirant promouvoir des solutions vertes de production d'énergie, notamment via l'implantation de panneaux photovoltaïques,

**Délibération
n°2025-115
Convention
d'occupation du
domaine public avec
SOLARHONA
/ APPROBATION**

Considérant que, par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025, purgée de tout recours, la société SOLARHONA a été déclarée lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt,

Considérant que le développement du projet nécessite la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public sous conditions suspensives entre la Communauté de communes et la société SOLARHONA,

Considérant que cette convention d'occupation temporaire sera par la suite cédée à la société de projet (SPV) qui exploitera l'installation solaire,

Considérant que la société de projet sera constituée entre SOLARHONA Finance (ou la Compagnie nationale du Rhône), la Communauté de communes et la Commune de Lagarde-Paréol, de sorte que la part privée et la part publique soient proches de la parité,

Considérant qu'à la levée des conditions suspensives spécifiées dans la promesse de convention, une convention d'occupation du domaine public sera conclue sous seing privé en application de l'article L. 2122-1 du CGPPP,

Dans ce contexte, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la société SOLARHONA ou la société de projet à :

- Mener les études de faisabilité technique nécessaires à la réalisation du projet,
- Réaliser, en accord avec la Communauté de communes, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que les démarches en vue d'obtenir la modification des documents d'urbanisme nécessaire à l'implantation du projet,
- Autoriser le Président à signer la convention pour le développement du projet, ce qui permettra de mobiliser le terrain pour les besoins des différentes études,
- Autoriser le Président à signer sous seing privé la convention avec la société de projet à la levée de l'option.

Les principales caractéristiques de la convention sont détaillées dans la convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Autorise la société SOLARHONA à mener les études de faisabilité technique du projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles situées à Lagarde-Paréol et ci-dessus référencées,

Autorise la société SOLARHONA à réaliser toutes les démarches de demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que celles visant à obtenir les éventuelles modifications des documents d'urbanisme nécessaires à l'implantation du projet,

Autorise le Président à signer avec la société SOLARHONA la promesse et la convention d'occupation temporaire susvisées,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Florence GOURLOT



Julien MERLE



EXTRAIT DU RÉGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 octobre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-trois octobre à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 17 octobre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 17 octobre 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY, MME LYDIE CATALON A M. JULIEN MERLE, M. MARC GABRIEL A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL

ABSENTS : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. MICHEL VIDAL, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FLORENCE GOURLOT

**Délibération
n°2025-116**

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021-092 en date du 8 juillet 2021 approuvant la convention-cadre de groupement de commandes ;

Considérant que le conseil communautaire a adopté une convention définissant le cadre général des groupements de commandes pour la mandature 2020-2026,

Considérant que chaque groupement de commandes nécessite une annexe à la convention-cadre pouvant être signée par le Président dans la limite de sa délégation en matière de marchés publics (40 000 € HT),

Considérant que la Communauté de communes, ainsi que les communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-lès-Vignes, Sérignan-du-Comtat,

**Formulaire d'adhésion
au groupement de
commande pour les
prestations
d'hydrocurage préventif
et curatif des réseaux
d'eaux usées et d'eaux
pluviales**

/ APPROBATION

**Délibération
n°2025-116**
**Formulaire d'adhésion
au groupement de
commande pour les
prestations
d'hydrocurage préventif
et curatif des réseaux
d'eaux usées et d'eaux
pluviales**
/ APPROBATION

Uchaux et Violès, souhaitent constituer un groupement de commandes pour des prestations d'hydrocurage préventif et curatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Considérant que ce marché est prévu pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois pour la même durée,

Considérant que le montant des besoins de la Communauté de communes est estimé à 80 000 € HT pour une durée totale de 4 ans,

Considérant qu'en application de l'article 2 de la convention-cadre, lorsque le montant estimé est supérieur à la délégation du Président, l'autorisation de l'assemblée délibérante est requise pour signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes,

Le conseil communautaire est invité à approuver l'adhésion au groupement de commandes portant sur des prestations d'hydrocurage préventif et curatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et à autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion annexé, ainsi que le marché mutualisé en tant que coordonnateur du groupement et les éventuels avenants qui en découleraient.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'adhésion au groupement de commandes portant sur des prestations d'hydrocurage préventif et curatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Autorise le Président à signer le formulaire d'adhésion ci-annexé,

Autorise le Président à signer le marché mutualisé, en sa qualité de coordonnateur du groupement, et les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif assainissement 2025 et le seront aux budgets suivants, à l'article 611 des dépenses d'exploitation,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président

Florence GOURLOT

Julien MERLE



EXTRAIT DU REPERTOIRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 2

Séance ordinaire du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq

et le vingt-trois octobre à dix-huit heures

Date de convocation

Le 17 octobre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage

Le 17 octobre 2025

M. Julien MERLE, Président

PRÉSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY, MME LYDIE CATALON A M. JULIEN MERLE, M. MARC GABRIEL A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL

ABSENTS : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. MICHEL VIDAL, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FLORENCE GOURLOT

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 23 octobre 2025 ;

Considérant qu'en vue de procéder au remplacement de la flotte du service de collecte des déchets ménagers, un marché public a été lancé sous la forme :

- D'une tranche ferme portant sur l'acquisition de deux nouvelles bennes à ordures ménagères (BOM) avec grue,
- D'une tranche optionnelle portant sur l'acquisition éventuelle d'une troisième BOM avec grue, qui pourra être affermée au plus tard un an après la notification du marché.

Considérant que la Communauté de communes souhaitait également connaître le prix d'un dispositif de pesée embarquée, qui a été intégré dans le marché en tant

**Délibération
n°2025- 117**

**Attribution du marché
public portant sur
l'acquisition de bennes à
ordures ménagères avec
grue**

/ APPROBATION

**Délibération
n°2025-117**
**Attribution du marché
public portant sur
l'acquisition de bennes à
ordures ménagères avec
grue**
/ APPROBATION

que prestation supplémentaire éventuelle,
Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres, une seule entreprise a remis une offre, en l'occurrence la société TERBERG MATEC,

Considérant que le prix unitaire d'une benne à ordures ménagères avec grue est de 399 200 € HT (479 040 € TTC), tandis que la prestation supplémentaire relative au dispositif de pesée embarquée s'élève à 7020 € HT l'unité (8424 € TTC),

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 octobre 2025, a décidé d'attribuer ce marché à la société TERBERG MATEC, dans les conditions suivantes :

- Tranche ferme : acquisition de 2 bennes à ordures ménagères, avec pesée embarquée pour un montant de : 812 440 € HT, soit 974 928 € TTC,
- Tranche optionnelle : acquisition d'une benne à ordures ménagères avec pesée embarquée pour un montant de 406 220 € HT, soit 487 464 € TTC.

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi la société TERBERG MATEC comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à signer le marché, et à prendre tous les actes ultérieurs y afférent, y compris l'affermissement de la tranche optionnelle en cas de nécessité,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles à la société TERBERG MATEC selon les conditions financières définies ci-dessus,

Autorise le Président à signer le marché et à le notifier à l'entreprise attributaire, et prendre tous les actes ultérieurs y afférent, y compris l'affermissement de la tranche optionnelle en cas de nécessité,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2026, à l'article 21828 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Florence GOURLOT



Julien MERLE



**EXTRAIT DU RICID: 084-248400160-20251023-DEL_2025118-DE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 octobre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-trois octobre à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 17 octobre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

Date d'affichage

Le 17 octobre 2025

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY, MME LYDIE CATALON A M. JULIEN MERLE, M. MARC GABRIEL A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL

ABSENTS : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. MICHEL VIDAL, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FLORENCE GOURLOT

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 23 octobre 2025 ;

Considérant que le marché actuel portant sur la prestation de réalisation des contrôles d'assainissement non collectif, attribué à l'entreprise Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO / groupe VEOLIA), prend fin le 31 décembre 2025,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, la Communauté de communes a lancé un nouveau marché à procédure adaptée, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, et qu'une seule entreprise a remis une offre,

**Délibération
n°2025- 118**
**Attribution du marché
public portant sur la
réalisation des contrôles
d'assainissement non
collectif
/ APPROBATION**

**Délibération
n°2025-118**
**Attribution du marché
public portant sur la
réalisation des contrôles
d'assainissement non
collectif**
/ APPROBATION

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 octobre 2025, a décidé d'attribuer ce marché à l'unique candidat, en l'occurrence l'entreprise Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO / groupe VEOLIA),

Considérant qu'en appliquant aux quantités estimées les prix unitaires fournis dans le bordereau de prix, ce marché s'élèvera à 138 318 € HT, soit 165 981,60 € TTC pour l'ensemble des quatre prochaines années,

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi l'entreprise Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO / groupe VEOLIA), comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à signer le marché, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché portant sur réalisation des contrôles d'assainissement non collectif à l'entreprise Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO / groupe VEOLIA), conformément aux prix unitaires fournis dans le bordereau de prix, soit un montant de 138 318 € HT (165 981,60 € TTC) pour les quatre prochaines années,

Autorise le Président à signer et à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif annexe assainissement 2026 et suivants, à l'article 611 des dépenses d'exploitation,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Florence GOURLOT

Julien MERLE




de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq

et le vingt-trois octobre à dix-huit heures

Date de convocation

Le 17 octobre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 17 octobre 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY, MME LYDIE CATALON A M. JULIEN MERLE, M. MARC GABRIEL A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL

ABSENTS : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. MICHEL VIDAL, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FLORENCE GOURLOT

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement des eaux usées,

Considérant que les ouvrages présents sous les voiries des lotissements *Clos Payan* et *Terra Leone* ont été rétrocédés à la Commune de Piolenc,

Considérant que pour le lotissement *Clos Payan*, cette rétrocession va concerner :

- 100 mètres linéaires de réseau de diamètre 200 mm,
- 3 regards,
- 5 branchements,
- Un poste de relevage des eaux usées.

**Délibération
n°2025-119**
**Rétrocession d'une
partie des ouvrages
d'assainissement des
lotissements *Clos Payan*
et *Terra Leone* à Piolenc
/ APPROBATION**

**Délibération
n°2025-119**

**Rétrocession d'une
partie des ouvrages
d'assainissement des
lotissements *Clos Payan*
et *Terra Leone* à Piolenc**

/ APPROBATION

Considérant que pour le lotissement *Terra Leone*, cette rétrocession va concerner :

- 110 mètres linéaires de réseau de diamètre 200 mm,
- 4 regards,
- 11 branchements.

Considérant que par cette intégration, la Communauté de communes devient responsable de l'exploitation et de l'entretien du réseau et des accessoires qui le composent, ainsi que du poste de relevage,

Considérant que le réseau présent sous la voirie non rétrocédée restera sous la responsabilité des associations syndicales de ces deux lotissements,

Le conseil communautaire est amené à approuver l'intégration dans le patrimoine intercommunal d'une partie des ouvrages d'assainissement du lotissement *Clos Payan* et du lotissement *Terra Leone* à Piolenc.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

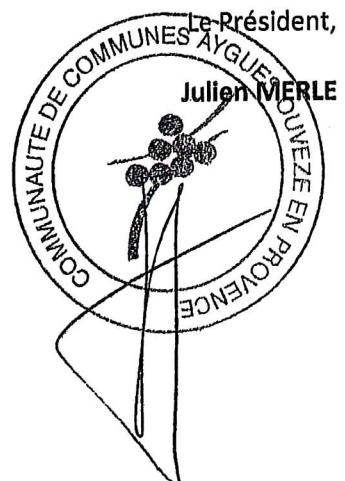
Approuve l'intégration dans le patrimoine intercommunal d'une partie des ouvrages d'assainissement des lotissements *Clos Payan* et *Terra Leone* à Piolenc, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus,

Précise qu'il appartiendra au prestataire du service de l'assainissement, la société VEOLIA, de prendre en compte ces ouvrages dans son périmètre d'intervention par la voie d'un avenant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Florence GOURLOT



EXTRAIT DU RE
ID 5084-248400160-20251023-DEL_2025120-DE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq

et le vingt-trois octobre à dix-huit heures

Date de convocation

Le 17 octobre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage

Le 17 octobre 2025

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANCOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY, MME LYDIE CATALON A M. JULIEN MERLE, M. MARC GABRIEL A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL

ABSENTS : MME FRANCOISE VIRLOUET, M. MICHEL VIDAL, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FLORENCE GOURLOT

**Délibération
n°2025-120**

**Acquisition de parcelles
à Camaret-sur-Aygues,
Sérignan-du-Comtat et
à Travaillan au titre de
la prévention contre le
risque d'inondations**

/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant qu'à ce titre, elle souhaite acquérir plusieurs parcelles à Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan, destinées pour les premières à l'aménagement de bassins de rétention et pour les secondes à la préservation du lit moyen de l'Aygues,

Considérant qu'il s'agit en l'occurrence des parcelles suivantes :

Délibération
n°2025-120
Acquisition de parcelles
à Camaret-sur-Aygues,
Sérignan-du-Comtat et
à Travaillan au titre de
la prévention contre le
risque d'inondations

/ APPROBATION

1. Camaret-sur-Aygues

Localisation : chemin Battu
 Parcalle référencée au Cadastre section AK n°129
 Surface : 1139 m²
 Estimation des services de France Domaine : 159 000 €
 Prix d'acquisition convenu entre les parties : 159 000 €

2. Sérignan-du-Comtat

Localisation : rue du Trouillas
 Parcalle référencée au Cadastre section BH n°21
 Surface : 480 m²
 Estimation des services de France Domaine : 74 500 €
 Prix d'acquisition convenu entre les parties : 74 500 €

3. Lit moyen de l'Aygues à Sérignan-du-Comtat et à Travaillan,

Parcelles référencées au Cadastre section D n°660 et 662 à Sérignan-du-Comtat et section A n°376, 375 et 374 à Travaillan
 Surface totale : 19 765 m².

Estimation de la SAFER : 14 876 €

Prix d'acquisition : 14 876 € (+ frais de gestion de la SAFER pour 1 338 €).

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées, selon les conditions financières définies ci-dessus, et à autoriser le Président à signer les compromis de vente avec les propriétaires, ainsi que les actes de vente définitifs, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'acquisition des parcelles référencées au Cadastre section AK n°129 à Camaret-sur-Aygues, section BH n°21, section D n°660 et 662 à Sérignan-du-Comtat et section A n°376, 375 et 374 à Travaillan, selon les conditions financières définies ci-dessus,

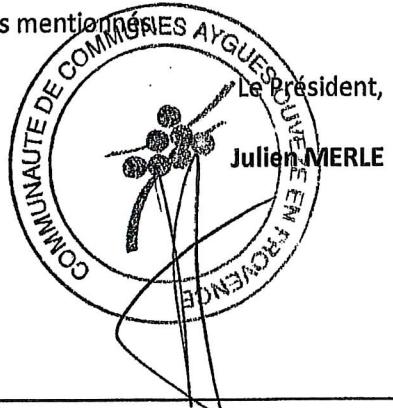
Autorise le Président à signer les compromis de vente, ainsi que les actes de vente définitifs avec les propriétaires,

Précise que les frais de notaire vont être à la charge de l'acquéreur et que la dépense a été inscrite dans sa globalité au budget principal 2025, à l'article 2111 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

La secrétaire de séance,


 Florence GOURLOT



EXTRAIT DU RE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 23 octobre 2025

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq

et le vingt-trois octobre à dix-huit heures

Date de convocation

Le 17 octobre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY, MME LYDIE CATALON A M. JULIEN MERLE, M. MARC GABRIEL A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL

ABSENTS : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. MICHEL VIDAL, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FLORENCE GOURLOT

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L. 332-23 ;

Considérant que le Code général de la Fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de répondre à des besoins liés à un accroissement d'activité, pour une durée maximale de douze mois en cas d'accroissement temporaire, ou de six mois en cas d'accroissement saisonnier,

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité des services jusqu'à la mise en place de la nouvelle mandature, les besoins de la Communauté de communes ont été évalués comme suit :

**Délibération
n°2025-121**
**Création d'emplois pour
accroissement
temporaire d'activité et
pour accroissement
saisonnier d'activité**
/ APPROBATION

Recrutements pour accroissement temporaire d'activité :

- 7 adjoints techniques, pour des agents déjà en poste qui verraient leurs contrats prolongés,
- 2 adjoints administratifs, pour l'espace France Service et la Maison des vins et des produits du terroir.

Recrutements pour accroissement saisonnier d'activité :

- 16 adjoints techniques (5 pour les agents déjà en poste aux services techniques, 1 pour l'espace vélo, 10 pour les agents techniques recrutés uniquement en période estivale),
- 7 adjoints administratifs (6 pour les points info tourisme, 1 pour l'espace France Service).

Le conseil communautaire est invité à approuver la création des emplois susmentionnés.

Il est précisé que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 366) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de 9 emplois pour accroissement temporaire d'activité, ainsi que 23 emplois pour accroissement saisonnier d'activité, selon les conditions définies ci-dessus,

Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2026 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Florence GOURLOT



Julien MERLE



EXTRAIT DU RECUEIL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 octobre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-trois octobre à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 17 octobre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

M. Julien MERLE, Président

Date d'affichage

Le 17 octobre 2025

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY, MME LYDIE CATALON A M. JULIEN MERLE, M. MARC GABRIEL A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL

ABSENTS : MME FRANÇOISE VIRLOUDET, M. MICHEL VIDAL, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FLORENCE GOURLOT

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-042 du 20 mars 2025 donnant mandat au CDG pour conclure un contrat groupe de couverture des risques statutaires ;

Considérant que dans le cadre du nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le CDG 84 a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation, et qu'au terme de cette consultation, le marché a été attribué au groupement RELYENS SPS / CNP Assurances,

**Délibération
n°2025-122
Contrat d'assurance
groupe pour la
couverture des risques
statutaires des agents
territoriaux
/ APPROBATION**

Le conseil communautaire est invité à approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Garantie des taux :
 - CNRACL (collectivités de plus de 35 agents) : 2 ans
 - IRCANTEC : 2 ans
- Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Agents CNRACL

Risques garantis :

- Décès (taux de 0,23 % de la masse salariale assurée),
- Accident du travail (franchise de 30 jours par arrêt, taux de 1,93 % de la masse salariale assurée),
- Maternité (taux de 0,45 % de la masse salariale assurée),
- Maladie ordinaire (franchise de 30 jours par arrêt, taux de 1,29 % de la masse salariale assurée),
- Longue maladie et maladie de longue durée (franchise de 90 jours par arrêt, taux de 1,83 % de la masse salariale assurée).

Agents IRCANTEC :

- Risques garantis : tous risques,
- Conditions : franchise de 10 jours par arrêt,
- Taux : 1,15 % de la masse salariale assurée.

Le conseil communautaire est également appelé à autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques ci-dessus,

Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet,

Approuve la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG 84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

Autorise le Président à signer la convention avec le Centre de gestion de Vaucluse, Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2026 et suivants au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,


Florence GOURLOT

Le Président,

